

B.4.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

2

OPÉRATIONS DIVERSES D'INVESTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES



B4

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Opérations diverses dans les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes

- travaux de mise aux normes des locaux,
- travaux de gros entretien (ravalement, toiture...),
- aménagement des locaux affectés aux services (cuisine, blanchisserie...),
- systèmes de rafraîchissement,
- aménagement divers,
- premier équipement en biens mobiliers ou matériels.

BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaire d'un établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes, habilité à l'aide sociale (totalement ou partiellement), et relevant de la compétence tarifaire du Président du Département de Seine-Maritime.

Lorsque l'organisme gestionnaire n'est pas propriétaire des locaux concernés, la subvention peut être versée au bénéficiaire du propriétaire dès lors qu'un bail de neuf ans au moins a été établi.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Inscription du projet dans la convention tripartite (ou dans le projet de convention si celle-ci est en cours d'étude) ou autorisation préalable du Président du Département en cas d'impossibilité de prévision,
- incidence de l'opération sur le prix de journée,
- capacité d'autofinancement du gestionnaire de l'établissement.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- statuts de l'association
- copie du récépissé de la déclaration au Journal Officiel ou de la dernière modification en Préfecture,
- composition du Bureau et du Conseil d'Administration à jour,
- délibérations du Conseil d'administration adoptant le projet,
- présentation de l'établissement,
- note explicative du projet,
- devis détaillés,
- plan de financement détaillé et calendrier prévisionnel de réalisation,
- note précisant l'incidence financière de l'opération sur le prix de journée,
- relevé d'identité bancaire.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées

B.4.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

2

OPÉRATIONS DIVERSES D'INVESTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

B4

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de subvention : 25 % de la dépense

Si l'opération projetée concerne différents services (ou sections) dont certains ne relèvent pas de la compétence tarifaire du Président du Département, le montant de la subvention est calculé au prorata de la capacité habilitée à l'aide sociale.

La subvention n'est pas cumulable avec celle prévue par la fiche intitulée « création de places et travaux de modernisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ».

La subvention est de type transférable à la section de fonctionnement au sens des nomenclatures comptables applicables aux établissements de santé et aux établissements sociaux et médico-sociaux.